



28 C/152
8 novembre 1995
Original anglais

Point 15.4 de l'ordre du jour

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE NAURU
COMME MEMBRE DE L'UNESCO**

1. Par lettre en date du 1er novembre 1995 adressée au Directeur général, M. Bernard D. DOWIYOGO, président de la République de Nauru, a demandé au nom de son gouvernement l'admission de la République de Nauru comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
2. Le texte de cette lettre ainsi que l'instrument d'acceptation sont reproduits en annexe.
3. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur de la Conférence générale, cette demande est accompagnée d'une déclaration aux termes de laquelle la République de Nauru est prête à se conformer à l'Acte constitutif, à accepter les obligations qu'il comporte et à supporter une partie des dépenses de l'Organisation.
4. Aux termes du paragraphe 2 de l'article II de l'Acte constitutif de l'UNESCO, les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être admis comme membres de l'Organisation, sur recommandation du Conseil exécutif, par la Conférence générale votant à la majorité des deux tiers.
5. A sa 147e session, le Conseil exécutif a adopté la décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que le Président de la République de Nauru a, le 1er novembre 1995, demandé l'admission de Nauru à l'UNESCO en tant que membre de l'Organisation,
2. Ayant pris acte du fait que la République de Nauru reconnaît l'Acte constitutif de l'UNESCO et est prête à remplir les obligations qui découleront de son admission ainsi qu'à supporter une partie des dépenses de l'Organisation,
3. Décide, conformément à l'article II, paragraphe 2, de l'Acte constitutif de l'UNESCO, de recommander à la Conférence générale qu'elle admette la République de Nauru comme membre de l'Organisation à sa vingt-huitième session ;

4. Recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution suivante :

La Conférence générale,

Considérant que le Président de la République de Nauru a, le 1er novembre 1995, demandé l'admission de Nauru à l'UNESCO en tant que membre de l'Organisation,

Ayant pris acte du fait que la République de Nauru reconnaît l'Acte constitutif de l'UNESCO et est prête à remplir les obligations qui découleront de son admission et à supporter une partie des dépenses de l'Organisation,

Ayant noté que le Conseil exécutif a recommandé, à sa 147^e session, l'admission de la République de Nauru comme membre de l'UNESCO,

Décide d'admettre la République de Nauru comme membre de l'UNESCO.

6. En vertu du paragraphe 2 de l'article II de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 93 du Règlement intérieur de la Conférence générale, il appartient maintenant à la Conférence générale de se prononcer sur l'admission de la République de Nauru comme membre de l'UNESCO. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article II de l'Acte constitutif et de l'article 81, paragraphe (a), du Règlement intérieur de la Conférence générale, une majorité des deux tiers est requise à cet effet.

ANNEXE

REPUBLIQUE DE NAURU

Cabinet du Président

Le 1er novembre 1995

M. F. Mayor
Directeur général de l'UNESCO
7, Place de Fontenoy
75700 Paris

Monsieur le Directeur général,

Avec l'accord du gouvernement de la République de Nauru, j'ai l'honneur de vous informer que la République de Nauru demande à devenir membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Je saisis cette occasion pour rappeler que la République de Nauru, Etat indépendant et souverain, participe déjà aux activités de plusieurs institutions spécialisées du système des Nations Unies en tant qu'Etat membre et continue à renforcer la coopération internationale.

Je tiens à vous assurer que le gouvernement de Nauru accepte l'Acte constitutif de l'UNESCO et est prêt à s'acquitter des obligations qui lui incomberont en tant qu'Etat membre et à supporter une partie des dépenses de l'Organisation.

Certain que vous voudrez bien transmettre la candidature de la République de Nauru au Conseil exécutif et à la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-huitième session, j'espère qu'il sera fait droit à la demande d'admission de Nauru.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Bernard D. Dowiyogo

Président de la République de Nauru

INSTRUMENT D'ACCEPTATION

- CONSIDERANT QUE l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a été adopté à Londres par la Conférence réunie à Londres du 1er au 16 novembre 1945 en vue de la création de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,
- CONSIDERANT QUE ledit Acte constitutif a été modifié par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à diverses sessions,
- CONSIDERANT qu'il est stipulé à l'article XV de l'Acte constitutif que celui-ci est soumis à acceptation,
- Le gouvernement de la République de Nauru, ayant examiné ledit Acte constitutif tel qu'il a été amendé, l'accepte par la présente et s'engage à en respecter fidèlement toutes les dispositions.
- EN FOI DE QUOI le présent instrument d'acceptation a été signé et revêtu de notre sceau.

(signé) Bernard D. Dowiyogo

Président de la République de Nauru

Fait à Nauru le 1er novembre 1995

(sceau)